Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID: 034-213403371-20191217-2019DAD100.DE

S 43

2019DAD109 COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20 Procurations : 4 Absents : 5

Date de convocation et affichage :

10/12/2019

<u>OBJET:</u>
TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS: M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC: Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

M. YVan BOUISSON (procuration a Mr. Serge DESSEIGNE)

ABSENTS: M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric

CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par délibération n°2017DAD094 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, à compter du 1er janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle. Pour ce faire, suite à la modification de notre logiciel de gestion de l'aire de camping, le montant de la taxe de séjour et dorénavant payé par le camping-cariste sur le nombre réel de personnes. Aussi, afin d'intégrer ce changement, il convient de fixer les tarifs valables à compter du 1er janvier 2020 d'accès à cette aire, selon des modalités suivantes :

Tarifs actuels

| Basse Saison | | Haute Saison | |
|--------------|---------|--------------|----------|
| 1 jour | 12,50 € | 1 jour | 16,50 € |
| 3 jours | 34,00 € | 3 jours | 46,00 € |
| 7 jours | 75,00 € | 7 jours | 100,00 € |

Tarifs applicables au 1er janvier 2020

| Basse Saison | | Haute Saison | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| 1 jour | 11,30 € | 1 jour | 15,30 € |
| 3 jours | 30,40 € | 3 jours | 42,40 € |
| 7 jours | 66,60 € | 7 jours | 91,60 € |

Le tarif des vidanges restant inchangé.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, les accès à l'eau et l'électricité. Ces tarifs ne comprennent donc pas le montant de la taxe de séjour qui sera calculé et payé en supplément en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1er janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au rocuell des actes administratifs de la Commune et transmitée à Monsieur le Préfet de Worden. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délat de deux mois à compter de la date d'accomplissoment des mosures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique. Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.it: